



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE MANSLE ET D'AIGRE

ENTRE

- La Commune de Mansle représentée par son maire Christian CROIZARD ;
- La Commune d'Aigre représentée par son maire Renaud COMBAUD ;
- La Communauté de communes de Cœur de Charente représentée par son président Christian CROIZARD.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par la préfète du département de la Charente,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- Les communes « associées » de Montignac-Charente, Saint-Amant-de-Boixe, Vars.

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La préfecture de la Charente a fait part du programme à la Communauté de communes et indiqué que 2 communes étaient présélectionnées : Aigre et Mansle. Par suite, les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 19 novembre 2019, par un courrier adressé à Madame la Préfète de la Charente. Elles ont exprimé leurs motivations en termes de reconquête de l'habitat et des commerces de leur centre-bourg.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain le 9 décembre 2020.

Par cohérence avec le SCOT et le PLUi (en cours d'élaboration) qui expriment la vision d'aménagement du territoire, il est proposé d'étendre le maillage du programme « Petites villes de demain » au pôle de Vars, Saint-Amant-de-Boixe, Montignac-Charente.

Malgré tout, la démarche a vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire, notamment pour le volet habitat.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager, concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Communauté de communes Cœur de Charente et ses partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage :
 - à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre;
 - à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
 - à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
 - Les Collectivités bénéficiaires s'engagent :
 - à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;

- à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. [cf. l'annexe 2 « annuaire »] ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : notamment un suivi régulier du projet, une approche plurithématique et globale des aménagements ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet, en lien avec le PCAET et le programme TEPos, à savoir : la reconquête du bâti vacant (lutte contre l'artificialisation des sols et attractivité des centres bourgs), le développement des mobilités douces ; l'engagement à favoriser les économies d'énergie dans le patrimoine public et privé, notamment.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet via des modes de communication adaptés et novateurs ;

- La communication des actions à chaque étape du projet : via les sites internet des communes et de la Communauté de communes, via des campagnes d'affichage et communiqués de presse, et également des réunions d'informations.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le Président de la Communauté de communes Cœur de Charente et les Maires des communes de Mansle et Aigre.

L'Etat représenté par la Préfète de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par la Préfète y participent nécessairement.

Les Collectivités et Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques) locaux ci-dessous, y sont invités et représentés :

- Commune de Montignac-Charente
- Commune de Saint-Amant-de-Boixe ;
- Commune de Vars
- PETR du Pays du Ruffécois
- L'ANAH
- La Banque des territoires

Et tout autre acteur pouvant contribuer à la réalisation du projet, tels que le Département de la Charente, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'ATD16, le CAUE, les chambres consulaires, etc.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adoptée. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas d'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

6.1.1. Démographie et habitat :

Cœur de Charente compte 22 139 habitants (INSEE RGP 2016). La population est en progression de +0,1 % par rapport à 2010. Le territoire de Cœur de Charente est attractif, il gagne des habitants. Cette hausse, qui ralentit sur la période récente, est due au solde migratoire positif et non au solde naturel qui est déficitaire. Globalement, la population est vieillissante et on constate un nombre important de personnes seules (1/3 des ménages).

Le nombre de propriétaires est supérieur à la moyenne départementale. Toutefois, le parc de logement vides demeure important, particulièrement dans les bourgs, notamment d'Aigre et de Mansle. Le bâti inoccupé y est vieillissant et en mauvais état. La reconquête de cet habitat constitue donc un enjeu fort pour les deux communes et plus largement pour le territoire communautaire (12 % de logements vacants).

Le territoire en quelques chiffres :

Source : INSEE-RGP 2016 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200072023>

	Cœur de Charente	Mansle	Aigre	Montignac-Charente	St-Amant-de-Boixe	Vars
Typologie "centralité" PLUi		Pôle principal	Pôle intermédiaire structurant	Pôle intermédiaire structurant	Pôle intermédiaire structurant	Pôle intermédiaire structurant
Population totale	22139	1658	1602	733	1393	2067
Nombre de ménages	9855	764	733	336	579	859
Nombre d'emplois	6005	936	691	122	328	715
Nombres d'actifs occupés	8271	495	524	267	548	858
Nombre d'actifs sans emplois	1291	144	85	33	83	126
Taux d'emplois	0,55	1,46	1,13	0,41	0,52	0,73
Nombre de logements	12726	959	929	410	614	979
Part des résidences principales	77%	80%	79%	80%	88%	87%
Part des résidences secondaires	11%	7%	7%	5%	3%	3%
Part des logements vacants	12%	13%	14%	15%	8%	10%
Nombre de logements vacants	1515	125	130	62	49	98
Part des logements construits avant 1945	33%	11%	8%	11%	8%	6%
Nombre de logements construits avant 1945	4139	105	74	45	49	59
Part des logements de + 3 pièces	63%	87%	93%	96%	95%	84%
Nombre de logements de + 3 pièces	8026	834	864	394	583	822

6.1.2. Economie

La Communauté de communes Cœur de Charente exerce les compétences économiques suivantes : création, entretien et gestion des zones d'activités ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme. Par convention avec la Région dans le cadre du SRDEII, la Communauté de communes est également autorisée à octroyer des aides directes aux entreprises.

A l'échelle de la Communauté de communes, la densité d'emplois est manifeste dans les communes d'Aigre et de Mansle, dont l'organisation de l'appareil commercial est néanmoins distincte :

➤ Aigre

Le commerce y constitue un secteur significatif en termes d'emploi (27 % de l'emploi total). L'appareil commercial se caractérise par des points de vente concentrés sur le centre bourg d'Aigre.

Cette continuité du linéaire commercial constitue un atout pour sa vitalité.

L'appareil commercial d'Aigre est complété par une offre artisanale située sur Villejésus, en particulier au sein de la zone d'activités.

Un supermarché assure une fonction importante et structurante au sein de l'offre globale.

Le poids des « commerces indépendants » est très important aussi bien en termes de points de vente (90 %) que de surface (59 %).

La surface commerciale par habitant atteint 3,57 m², soit davantage qu'à l'échelle de l'intercommunalité (1,44 m²/habitant).

L'appareil commercial est concerné par quelques fragilités : 23 % des dirigeants ont 55 ans ou plus. D'autre part, le risque de défaillance global est jugé élevé sur Aigre.

➤ Mansle

Le commerce correspond à un secteur important en termes d'emploi (27 % de l'emploi total). Mansle est la commune qui concentre le plancher commercial le plus important de l'intercommunalité (7 900 m²).

En ce qui concerne le profil de l'appareil commercial, on soulignera que les indépendants représentent 90 % des points de vente. En revanche, en termes de plancher commercial, les commerces « indépendants » regroupent 35 % de la surface commerciale.

L'implantation de grandes surfaces alimentaires, d'établissements de bricolage-jardinerie rattachés à des enseignes expliquent ce constat. Si l'offre est plus diversifiée sur ce pôle, l'éclatement de l'offre commerciale est manifeste. La rue principale perd peu à peu sa vocation commerciale.

L'enjeu de transmission/reprise est manifeste également sur Mansle : 23 % des dirigeants ont 55 ans ou plus. Le risque de défaillance global est ici aussi jugé élevé.

Les deux communes ont ainsi besoin de données plus fines sur leur centre-bourg et plus particulièrement sur leur appareil commercial ainsi que sur les logements vacants.

➤ Pôle Vars/Saint-Amant-de-Boixe/Montignac-Charente

Au sein du pôle de Vars/Saint-Amant-de-Boixe/Montignac-Charente, les activités économiques sont nombreuses.

Les activités commerciales sont concentrées dans le centre bourg pour Montignac-Charente, tandis qu'elles ont tendance à se développer en sortie de bourg, donc en périphérie, pour les communes de Vars et de Saint-Amant de Boixe, notamment du fait de l'implantation de supermarchés.

L'offre de services est importante sur ces bourgs (santé, écoles, collèges, enfance-jeunesse) qui bénéficient par ailleurs du très haut débit (VDSL) et de la fibre optique en cours de déploiement sur le territoire.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

La région Nouvelle Aquitaine est dotée d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le territoire est également couvert par le Schéma de cohérence territoriale du Ruffécois approuvé le 25 mars 2019.

La Communauté de communes a en outre conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine en application du SRDEII afin de valider sa stratégie de développement économique, approuvée le 20 décembre 2018 et signé le 23 mai 2019 avec la Région.

La Commune de Mansle est actuellement couverte par un PLU approuvé le 24 juillet 2008.

La Commune d'Aigre est couverte par un PLU approuvé le 12 novembre 2009 pour partie (la commune historique de Villejésus avec laquelle elle a fusionnée au 1^{er} janvier 2019, n'étant aujourd'hui couverte par aucun document d'urbanisme).

La Commune de Vars dispose également d'un PLU approuvé en 2014.

A moyen terme, l'ensemble des communes relèveront du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Cœur de Charente, dont l'approbation est prévue fin 2021. Le PADD a été débattu le 12 décembre 2019.

Un plan climat air énergie territorial (PCAET) est en cours d'élaboration. La stratégie a été approuvée le 24 octobre 2019. Le plan d'actions est en cours d'élaboration dans le cadre de la concertation avec les acteurs.

Un plan de mobilité rural (PMRu) à l'échelle du Ruffécois a été approuvé le 12 décembre 2019 par la Communauté de communes.

Par ailleurs, un guide de l'éolien en Ruffécois a été approuvé le 27 février 2020 par la Communauté de communes.

S'appliquent également sur le territoire dans les domaines de la planification :

- Le contrat local de santé du Ruffécois signé en février 2020 ;
- Le contrat d'attractivité et de dynamisation Ruffécois Mellois signé en 2018 ;
- Le contrat néo-aquitain de développement de l'emploi sur le territoire (CADET) avec la Région Nouvelle Aquitaine en 2020 ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Adour Garonne ;
- Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Charente ;
- Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics pour le département de la Charente 2017-2023 ;
- Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 ;
- Le Schéma départemental d'accès des services aux familles décliné localement via la Convention Territoriale Globale signée en 2019 entre la CAF de la Charente et la communauté de communes Cœur de Charente ;

- Le programme d'aménagement de bourg de la commune de Mansle.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Communauté de communes Cœur de Charente va prochainement conclure un CRTE avec l'Etat pour la période 2021-2026.

Cœur de Charente est également signataire d'un contrat triennal avec le Département de la Charente pour la période 2019-2021 au titre de ses investissements structurants.

En outre, la commune de Mansle est engagée dans un programme d'aménagement de son bourg, en plusieurs phases.

La commune de Mansle est labellisée « village étape », « station verte de vacances » et « station sport nature ». Elle est par ailleurs signataire de la « charte terre saine » depuis le 30 mai 2012.

Les deux communes labellisées sont récompensées au titre du programme « villes et villages fleuris » : Mansle dispose de 2 fleurs (avec l'objectif d'en obtenir 3) et Aigre d'une (avec l'objectif d'étendre le programme à la commune historique de Villejésus et d'obtenir 2 fleurs).

La commune de Montignac-Charente est labellisée « villes et villages fleuris ». Les communes de Montignac-Charente et de Saint-Amant-de-Boixe sont labellisées « Territoire bio-engagé ». Cette dernière dispose en outre de deux étoiles au guide Michelin.

L'ensemble du territoire de Cœur de Charente est par ailleurs labellisé TEPOS (territoire à énergie positive).

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

La commune de Mansle a entamé une réflexion sur l'avenir de son aménagement de bourg. Une première phase de travaux a déjà été engagée. La commune de Mansle compte par ailleurs un Espace France Services portée par le centre social et culturel du Pays Manslois.

La communauté de communes prévoit la construction d'une nouvelle gendarmerie à Mansle. Elle prévoit d'autre part l'aménagement d'un stade d'eaux vives sur le site du champion à Mansle. Le service départemental d'incendie et de secours portera en 2021 la création d'une nouvelle caserne.

La commune d'Aigre porte un projet global sur l'aménagement du territoire communal, via un partenariat avec le CAUE.

La commune porte la création d'un Pôle de services au public et du numérique dans le centre-bourg, comprenant notamment un projet d'Espace France services.

La communauté de communes a livré en juillet 2020 une maison de santé pluridisciplinaire à Aigre. Elle aménage actuellement une bibliothèque dans le centre-bourg.

Le pôle Vars/Saint-Amant de Boixe/Montignac-Charente porte, quant à lui, un projet autour de la mobilité et de la santé. A ce titre, une maison de santé multisite est établie sur ce pôle avec 2 sites principaux (Vars et Saint-Amant-de-Boixe). Par ailleurs, des études préalables sont actuellement en cours dans la perspective de la réouverture d'une halte ferroviaire à Vars (l'étude d'opportunité conduite en 2020 a conclu à la faisabilité technique de la halte). Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan de Mobilité Rurale du ruffécois. Les trois communes souhaitent par ailleurs engager des réflexions sur le maintien des personnes âgées sur le territoire, avec notamment des résidences séniors à développer.

Augmenter l'attractivité touristique de ces 3 communes par la rénovation des bâtiments historiques, des espaces d'accueil et des sites concernés.

La rénovation énergétique des bâtiments communaux ainsi que la production d'électricité avec les énergies renouvelables sont indispensables au secteur concerné. (ex : éclairage public photovoltaïque, panneaux solaires sur les friches, etc.)

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, la communauté de communes de Cœur de Charente a défini sa stratégie territoriale lors de l'élaboration du PADD (cf. en annexe « synthèse des axes et objectifs issus du PADD du PLUi Cœur de Charente débattu le 12 décembre 2019).

Dans le cadre du programme petites villes de demain, les principaux enjeux identifiés par les communes labélisées et par la Communauté de communes sont :

- ✓ Redynamiser les centre-bourgs et soutenir les « 13 centralités » ;
- ✓ Reconquérir le bâti vacant pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et rendre les centralités attractives ;
- ✓ Préserver et diversifier l'offre commerciale et de services.

La stratégie qui en découle :

- ✓ Lutter contre la vacance en centre bourg par la reconquête de l'habitat et des commerces/locaux vacants ;
- ✓ Améliorer le cadre et la qualité de vie par la valorisation des équipements et des espaces publics ;
- ✓ Favoriser la citoyenneté, la solidarité et la mobilité ;
- ✓ Soutenir la dynamique associative, culturelle et sportive.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Un **chef de projet dédié au programme « Petites villes de demain »** et mutualisé au niveau de la Communauté de communes, conduira l'équipe-projet et organisera les instances de suivi et de pilotage.

Le chef de projet et les collectivités s'appuieront également sur **l'appui en ingénierie proposé par l'ANCT et ses partenaires et la Banque des territoires** afin d'accompagner la définition des actions de revitalisation.

La Communauté de communes ainsi que les communes d'Aigre et de Mansle souhaiteraient également bénéficier de l'**accompagnement « sur mesure » du CEREMA** pour la mise en œuvre du projet de revitalisation.

Les communes d'Aigre, de Mansle, de Montignac, Saint-Amant-de-Boixe et Vars souhaitent en outre solliciter une **étude de l'appareil commercial**. Un devis a déjà été réalisée par la CCI de la Charente en ce sens.

La commune d'Aigre a par ailleurs pour projet d'implanter un Espace **France Services** dans son centre-bourg et pourrait à ce titre bénéficier du soutien de l'ANCT dans le cadre de ce déploiement. La commune de Mansle dispose déjà d'un tel équipement mais des dépenses relatives à la formation des agents et au déploiement des outils informatiques pourraient également être pris en charge. La commune de Vars prévoit l'ouverture, dans les prochains mois, d'un Espace France Services. L'offre technique et financière de l'ANCT est particulièrement attendue concernant les dépenses relatives à la formation des agents et au déploiement des outils informatiques.

Enfin, la communauté de communes, en lien avec ses partenaires, souhaiterait formaliser un partenariat en vue de la déclinaison d'actions en faveur de la rénovation énergétique et de l'adaptation du logement. Cette action pourrait par ailleurs bénéficier à l'ensemble du territoire. A ce titre, la collectivité souhaite bénéficier d'un accompagnement technique et financier de l'ANAH mais également de la région pour la déclinaison opérationnelle des actions. La création d'une plateforme de la rénovation énergétique est actuellement en réflexion en lien avec les partenaires œuvrant à l'échelle départementale (CAUE, SOLIHA, ADIL...) et également dans le sillage de la convention régionale de mise en œuvre du Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE). Le territoire souhaiterait bénéficier d'une réelle visibilité locale du réseau FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Energétique).

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima). Le reste à charge du financement du poste de chef de projet sera réparti entre les collectivités « labelisées » et « associées » et fera l'objet d'une clé de répartition convenue conjointement.

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
CROIZARD Christian	CDC Cœur de Charente Commune de Mansle	Président Maire		
RAMEZI Christelle	Commune de Mansle	Secrétaire générale		
MÉVELLEC Sophie	CDC Cœur de Charente	DGS		
GOULARD Julie	CDC Cœur de Charente	Chargée de développement économique		
En cours de recrutement	CDC Cœur de Charente	Chef de projet PVD		
COMBAUD Renaud	CDC Cœur de Charente Commune d'Aigre	Vice-président en charge de l'économie, du tourisme et de l'agriculture Maire		
GUIGON Isabelle	Commune d'Aigre	Secrétaire générale		
GIROUX MALLOT Françoise	Commune de Saint-Amant- de-Boixe	Maire		
LEVEQUE Annick Maïté DUPEYRAT	Commune de Saint-Amant- de-Boixe	Secrétaires		
CHABAUTY James	Commune de Montignac- Charente	Maire		
FLEURAUD Isabelle et PORTIER Nadine	Commune de Montignac- Charente	Secrétaires		
DE LUSTRAC Jean-Marc	Commune de Vars	Maire		
Sylvaine KLAKOCER	Commune de Vars	DGS		